

AVIS PUBLIC – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

MODIFICATION—RÈGLEMENT DE ZONAGE

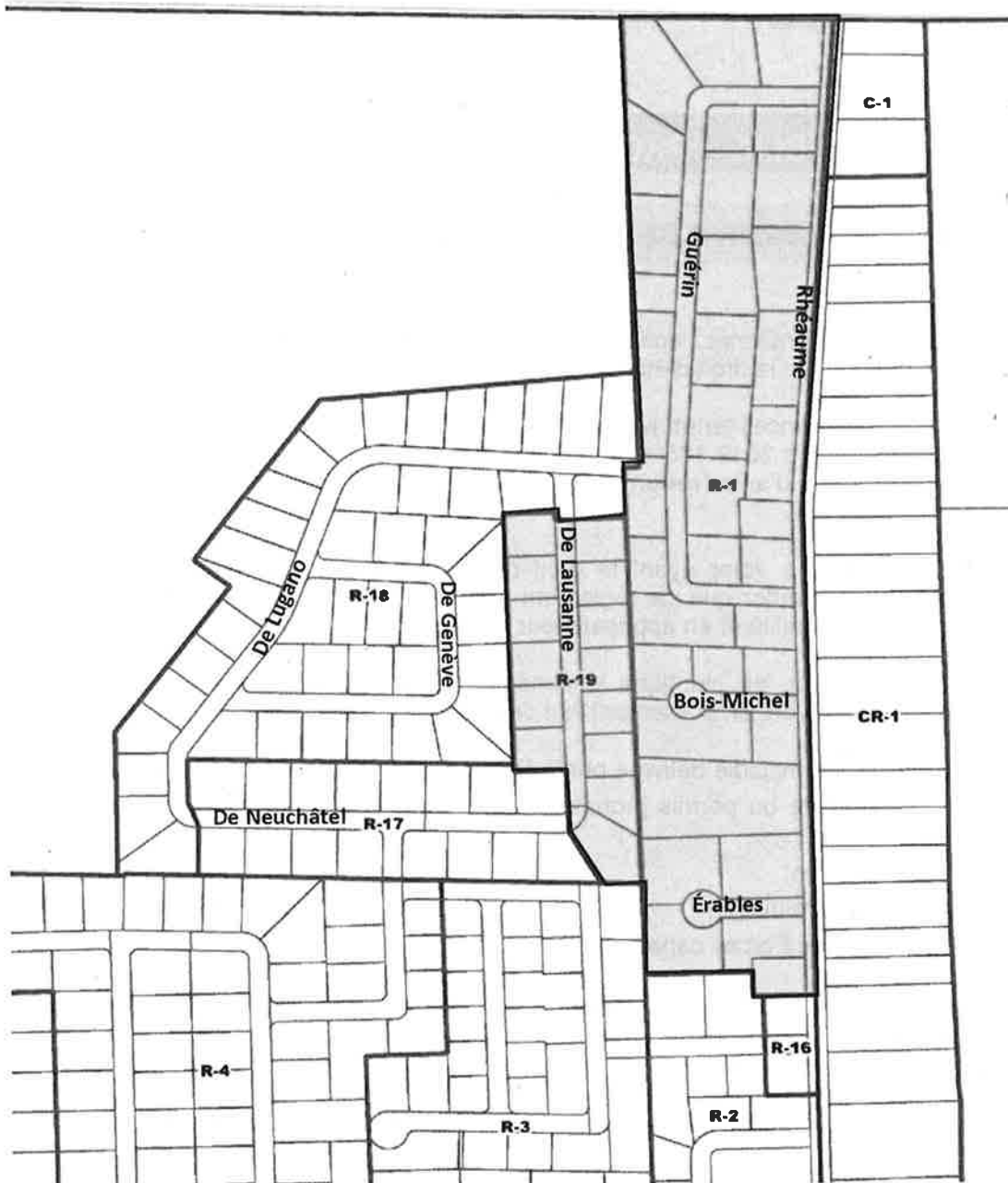
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Caroline Provost, secrétaire-trésorière adjointe, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones R-1 et R-19.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2019, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le règlement distinct numéro 2019-185-44-2 modifiant le règlement sur le zonage et ayant pour objet de modifier la grille R-1 afin d'autoriser un usage « multifamiliale » (maximum 12 logements) avec structure isolée.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants:

- ◆ carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - ◆ permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - ◆ passeport canadien;
 - ◆ certificat de statut d'Indien;
 - ◆ carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2019-185-44-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 23.** Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 4. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité aux jours et heures suivants:
 - ◆ Lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 30
 - ◆ Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00
 5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 23 juillet 2019 à l'adresse suivante: Hôtel de ville, 1700, rue Principale, Saint-Michel, Québec, J0L 2J0.
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 23 juillet 2019, à l'Hôtel de ville situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel, Québec, J0L 2J0.

7. Le croquis ci-joint illustre le périmètre du secteur concerné



Nom des voies de circulation	Numéros civiques			
	Pairs		Impairs	
	De	A	De	A
Bois-Michel	1606	1606	1615	1615
Érables	1600	1608		
Guérin	860	976	853	975
Rhéaume	810	980		

Nom des voies de circulation	Numéros civiques			
	Pairs		Impairs	
	De	A	De	A
Lausanne	852	884	843	885

**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ
ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 9 juillet 2019, la personne doit:

- ⇒ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ⇒ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ⇒ ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- ⇒ être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est:
 - * propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - * occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - * copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la Municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec Caroline Provost, secrétaire-trésorière adjointe, au 450 454-4502 poste 110 ou par courrier au 1700, rue Principale, Saint-Michel, Québec, J0L 2J0.

Donné à Saint-Michel, le 12 juillet 2019

(s) Caroline Provost

Caroline Provost
Secrétaire-trésorière adjointe

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.